



## **RESOLUTION DE L'ENCADREMENT - Batz 1999**

---

La Section Professionnelle de l'encadrement fait part au Congrès des difficultés dans lesquelles se trouvent les cadres des services médicaux et des cellules hospitalières des Caisses Régionales d'Assurance Maladie.

Elle propose au Congrès de consacrer dans son ordre du jour, un temps spécifique pour prendre position sur ces deux services.

S'agissant des conditions de travail, la situation des cadres se dégrade de jour en jour et devient critique. Aussi, la Section Professionnelle exige que des moyens supplémentaires soient mis en oeuvre

### **1. Au niveau humain**

- remplacement poste par poste et à niveau égal des postes de cadres vacants,
- classement, non pas en fonction de l'individu, mais du poste,
- des moyens en personnel pour faire face à des charges supplémentaires (exemple : CMU),
- du personnel qualifié et formé (exemple : pour éviter des situations où des contrats à durée déterminée occupent des postes de techniciens sans être diplômés).

### **2. Au niveau technique**

- d'utiliser des applicatifs correctement validés, répondant aux besoins et permettant d'accomplir nos missions,
- de coordonner leur livraison et la formation correspondante,
- de disposer d'une maintenance efficace,

### **3. Au niveau financier**

- d'obtenir des budgets permettant de financer la masse salariale et son évolution, ainsi que les investissements nécessaires à l'accomplissement de nos missions. La Section Professionnelle exige que le directeur garantisse sa confiance envers son encadrement en renforçant son autonomie et ses délégations par un partenariat efficace basé sur un dialogue franc et ouvert.

Le passage de la filière « management » vers la filière « technique » et inversement, doit être réalisée sur la base du volontariat, d'appel de candidature et dans la transparence.

La Section Professionnelle exige que l'Institution offre des perspectives d'évolution à l'encadrement afin de renforcer sa motivation et son dynamisme.

## **FORMATION**

La Section Professionnelle de l'encadrement souhaite l'ouverture à l'UCANSS, de négociations visant à restaurer un concours de recrutement des cadres de l'Institution, conforme aux textes conventionnels et à l'égalité des chances.

Elle considère en effet que le dispositif PERFORMANCE est une caricature de recrutement, tant dans les modalités de ses épreuves que dans le contenu de la formation, dans laquelle on ne retrouve en rien la transmission des valeurs institutionnelles qui sont les nôtres.

Elle constate que les bouleversements actuels de l'Institution imposent un recrutement sérieux de l'encadrement et une formation adaptée qu'ils ne reçoivent pas actuellement.

Dans la mesure où une telle demande n'aboutirait pas, la Section examinera les possibilités juridiques propres à revenir aux modalités conventionnelles du concours de recrutement des cadres.

En ce qui concerne la formation permanente, elle note une propension des directeurs à utiliser des sociétés de formation extérieures qui dispensent une formation dont la qualité (en particulier en informatique) et l'adéquation aux missions de nos organismes, sont plus que sujettes à caution.

Elle conteste l'introduction de plus en plus fréquente des sociétés privées pour accompagner un employé dans un parcours qualifiant visant à accéder à un emploi de cadres.

## **TEMPS DE TRAVAIL**

La Section Professionnelle de l'Encadrement rappelle que le temps de travail est défini, conformément aux textes conventionnels auxquels le SNFOCOS reste, sans équivoque, résolument attaché, par le temps passé à la disposition de l'employeur.

Les mêmes textes conventionnels (convention collective nationale) s'appliquant aux cadres et aux employés, la Section Professionnelle n'entend pas que la Réduction du

Temps de Travail soit mise en oeuvre de manière différenciée.

Dans ce cadre, le projet de protocole d'accord négocié par FO conserve toute sa pertinence et son actualité.

En tout état de cause, la Section Professionnelle ne saurait tolérer que la mise en place de la Réduction du Temps de Travail se traduise par une nouvelle dégradation des conditions de travail des personnels, préjudiciable à la qualité du service public.

Aussi, la Section Professionnelle exige que les moyens budgétaires indispensables à l'application de la RTT soient alloués aux organismes.

**Adoptée à l'unanimité,  
moins trois abstentions.**